

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005*****Titre IV****Coopération internationale pour le développement****Chapitre 16****Prévention du crime et justice pénale**

(Programme 12 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
A. Organes directeurs	7
B. Programme de travail	10

* Le budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6* aux *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session (A/58/6/Rev.1)*.

** *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1)*.



Chapitre 16

Prévention du crime et justice pénale

(Programme 12 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)

Vue d'ensemble

- 16.1 Le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office contre la drogue et le crime est chargé de l'exécution du programme de travail décrit ci-après. Le Centre agit sous la direction de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est un organe technique du Conseil économique et social et qui constitue le principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Le Centre consultera également la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption créée par ces conventions concernant les activités relatives à l'application des conventions et des protocoles qui s'y rapportent. La gestion du programme relève du Directeur exécutif de l'Office contre la drogue et le crime.
- 16.2 Les activités incombant au Centre relèvent du programme 12 (Prévention du crime et justice pénale) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel que révisé en 2002. La prévention du crime et la lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ont été désignées comme prioritaires dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005.
- 16.3 L'objectif général du programme 12 est de renforcer la coopération internationale et l'aide apportée aux gouvernements pour leur permettre de faire face aux problèmes que pose la criminalité, tels que ceux liés à la criminalité transnationale organisée, au trafic d'êtres humains, au trafic illicite de migrants et aux délits économiques et financiers, y compris le blanchiment d'argent et la corruption, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi que de promouvoir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces.
- 16.4 Le programme de travail au cours de l'exercice biennal contribuera à la réalisation de plusieurs des objectifs définis dans la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale), en particulier ceux concernant la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic illicite de personnes et de migrants, la corruption et le terrorisme international. En outre, en vue d'appliquer les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1), les ressources allouées pour le programme de travail proposé ont été recentrées sur les produits qui contribueront le mieux à l'exécution des mandats les plus récents ainsi qu'à la poursuite de la rationalisation des produits mettant davantage l'accent sur les activités sur le terrain.
- 16.5 Au cours de l'exercice biennal, le Centre entreprendra des activités en vue de promouvoir et de faciliter l'adhésion des États à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois Protocoles (le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et le Protocole contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions), à la suite de leur entrée en vigueur, en vue d'aboutir au plus grand nombre d'adhésions à ces instruments. Le Centre aidera les États Membres à mener les travaux préparatoires à l'application de la Convention et de ses Protocoles à la suite de leur entrée en vigueur. Il assumera les fonctions de secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention et lui fournira des services fonctionnels et techniques.

- 16.6 Le Centre entreprendra des activités visant à promouvoir et à appuyer l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il fournira l'aide que les États Membres pourraient solliciter en ce qui concerne la signature, la ratification et les travaux préparatoires à l'application de la Convention. Il mènera également à bien les travaux préparatoires de la Conférence des Parties à la Convention.
- 16.7 En étroite coordination avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste ainsi qu'avec le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1996, le Centre entreprendra des activités plus intensives visant à promouvoir l'adhésion aux instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international et leur mise en oeuvre. Elles seront axées sur la fourniture, sur demande, d'une aide aux États Membres en vue de contribuer ainsi à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité du 28 septembre 2001. Le programme de travail visera essentiellement à : a) faciliter la fourniture d'une assistance sur le plan législatif ou fournir cette assistance; b) faciliter la fourniture d'une assistance pour le renforcement des capacités ou fournir cette assistance; et c) recenser les meilleures pratiques et en assurer la diffusion.
- 16.8 Le Centre entreprendra des activités de fond et des activités opérationnelles pour compléter les travaux qu'il mène dans le cadre de l'élaboration et de l'application des conventions et protocoles. Il fera porter ses efforts sur la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, l'élaboration de politiques et de programmes, le renforcement des capacités des institutions et la fourniture d'une assistance technique aux pays sur demande. Ces efforts, qui seront menés de manière concertée, s'appuieront sur les quatre programmes mondiaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic d'êtres humains, la corruption et le terrorisme, et seront étroitement coordonnés avec le Programme mondial de lutte contre le blanchiment de l'argent de l'Office contre la drogue et le crime. Par le biais des activités opérationnelles et des projets menés aux niveaux national, régional et mondial, les programmes mondiaux renforceront l'impact du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Dans la mesure où les ressources le permettront, d'autres activités opérationnelles seront menées, notamment dans le domaine de la réforme de la justice pénale, en particulier la réforme de la justice pour mineurs et des établissements pénitentiaires. Le Centre fournira aux bureaux extérieurs un appui institutionnel et administratif pour l'exécution des activités opérationnelles, élaborera, exécutera et évaluera des projets devant être financés à l'aide de contributions volontaires et procédera à la mobilisation de ressources. En outre, il appuiera et coordonnera les services consultatifs dispensés par les conseillers interrégionaux financés au titre du chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique) et assurera la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
- 16.9 Le Centre aidera les États Membres à mettre en oeuvre la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : Relever les défis du XXI^e siècle, qui a été adoptée lors du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (voir résolution 55/59, annexe, de l'Assemblée générale). Il s'emploiera particulièrement à aider les États à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans ses plans d'action, conformément aux résolutions 56/261 du 31 janvier 2002 et 57/170 du 18 décembre 2002 de l'Assemblée générale.
- 16.10 Dans la limite de ses ressources, le Centre mettra à la disposition des autres départements et organismes du système des Nations Unies une assistance et des services d'experts pour l'exécution de leurs mandats et travaux relatifs à la prévention du crime et à la justice, en particulier par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale sur l'état de droit créée par le Comité exécutif pour la paix et la sécurité. L'objectif est de faciliter l'inclusion d'éléments fondamentaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice, en particulier à la réforme de la justice pénale, à l'état de droit

et à la conduite avisée des affaires publiques dans le cadre des efforts menés aux fins de la paix, de la sécurité et du développement durable.

- 16.11 Le Centre étudiera l'évolution de la criminalité et les nouveaux problèmes qui se posent en matière de justice pénale et diffusera des informations à ce sujet, en ayant recours tant aux moyens de communication traditionnels qu'aux nouvelles technologies. Il aidera également les organes intergouvernementaux compétents à concevoir des solutions pour répondre à ces problèmes. En outre, il fournira des services fonctionnels à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et, pour ce qui relève de ses domaines de compétence, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Il fournira des services administratifs pour la préparation de la documentation de fond et des services fonctionnels au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans tous les domaines d'activité pertinents, il veillera tout particulièrement à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et à utiliser au mieux les technologies de l'information.
- 16.12 Dans le cadre général de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le programme de travail du Centre est préparé et exécuté en étroite coordination avec le programme de travail du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. La coordination, la synergie et la complémentarité des efforts sont assurées au moyen de mécanismes communs prévus pour la planification, l'exécution et le suivi des activités de coopération technique et la représentation sur le terrain.
- 16.13 Le Centre exécutera ses activités en étroite coordination et en collaboration avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat (en particulier le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques, le Département des affaires de désarmement et le Département des opérations de maintien de la paix); les secrétariats des commissions régionales des Nations Unies, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Bureau des services d'appui aux projets, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail, les membres du réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que des organismes ne faisant pas partie du système des Nations Unies, y compris des organisations intergouvernementales (en particulier l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, l'Organisation des États américains, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation internationale des migrations) et les organisations non gouvernementales compétentes, en particulier le Conseil consultatif professionnel et scientifique international et les institutions universitaires. Cette coopération sera fournie pour l'exécution de projets d'assistance technique, l'établissement de rapports et études techniques, la participation aux réunions, ainsi qu'aux réunions d'information, la prestation d'un appui de fond et d'une contribution technique et l'échange d'informations et de données d'expérience.
- 16.14 Les principales réalisations escomptées et les indicateurs de succès du programme pour l'exercice biennal 2004-2005 sont exposés ci-après en détail ainsi que les ressources nécessaires au titre du programme de travail. La répartition des réalisations escomptées figure dans le tableau 16.1.

Tableau 16.1

Récapitulation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, par grande rubrique

<i>Rubrique</i>	<i>Nombre de réalisations escomptées</i>	<i>Nombre d'indicateurs de succès</i>
Programme de travail	6	9
Total	6	9

- 16.15 Les ressources nécessaires au titre de ce chapitre pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élèvent à 7 959 400 dollars, soit une augmentation de 1 619 600 dollars (25,5 % aux taux de 2002-2003). L'augmentation des ressources demandées est due à la série de modifications à apporter aux activités et aux ressources connexes proposées pour le présent chapitre, qui peuvent se résumer comme suit :
- a) Création de trois nouveaux postes temporaires (1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) pour l'exécution des tâches prescrites concernant la Convention des Nations Unies contre la corruption (280 000 dollars);
 - b) Effet report (1 003 300 dollars) de la création de 10 postes approuvés pour l'exercice biennal 2002-2003 (6 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2) et 4 postes d'agent des services généraux);
 - c) Augmentation de 336 400 dollars pour les ressources autres que celles affectées à des postes, s'établissant comme suit :
 - i) Une augmentation de ressources non renouvelables pour le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'élevant à 344 800 dollars (financement de services temporaires, d'heures supplémentaires, de services de consultants et de frais de voyage pour les représentants des pays les moins avancés et le personnel nécessaire pour les quatre réunions préparatoires régionales);
 - ii) Une augmentation de 49 400 dollars pour des ressources non affectées à des postes (financement de frais de voyage de personnel supplémentaires pour les activités relatives à la ratification et à l'application des conventions, acquisition et entretien de matériel de traitement des données pour cinq nouveaux postes approuvés pour l'exercice biennal 2002-2003 et pour lesquels les ressources nécessaires n'ont pas été fournies ainsi que pour la création de trois nouveaux postes proposés pour 2004-2005, acquisition de logiciels et remplacement de matériel de bureautique);
 - iii) Une réduction de 57 800 dollars au titre des frais de voyage des membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, compte tenu de la configuration des dépenses.
- 16.16 On prévoit que, durant l'exercice biennal, des fonds extrabudgétaires d'un montant approximatif de 6 848 900 dollars en provenance du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale seront affectés à des activités de fond et de coopération technique qui viendront appuyer les activités exécutées par deux conseillers interrégionaux dont le coût est imputé au chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique). Les activités financées par les ressources extrabudgétaires contribueront à renforcer les compétences et le savoir dans des domaines prioritaires comme la criminalité transnationale organisée, le trafic d'êtres humains, la corruption et le terrorisme, ainsi qu'à financer le maintien du programme sur le terrain et la mise

en oeuvre d'un nombre accru de projets de pays et des initiatives prises au niveau mondial dans les domaines prioritaires. Les activités financées par le Fonds complètent celles financées par le budget ordinaire.

- 16.17 La question des publications faisant partie du programme de travail a été réexaminée. Il est prévu de publier des publications en série et des publications isolées comme indiqué ci-après.

Tableau 16.2

Tableau récapitulatif des publications

<i>Publications</i>	<i>2000-2001 Nombre effectif</i>	<i>2002-2003 Estimation</i>	<i>2004-2005 Prévision</i>
Publications en série	2	4	4
Publications isolées	1	23	26
Total	3	27	30

- 16.18 Le pourcentage estimatif de la répartition des ressources au titre du présent chapitre serait celui indiqué dans le tableau 16.3.

Tableau 16.3

Répartition des ressources par grande rubrique, en pourcentage

<i>Rubrique</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
A. Organes directeurs	5,4	0,0
B. Programme de travail	94,6	100,0
Total	100,0	100,0

Tableau 16.4

Ressources nécessaires par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

<i>Rubrique</i>	<i>2000-2001 Dépenses effectives</i>	<i>2002-2003 Crédits ouverts</i>	<i>Augmentation</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Rééva- luation des coûts</i>	<i>2004-2005 Dépenses prévues</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour- centage</i>			
Organes directeurs	274,6	145,9	287,0	196,7	432,9	16,6	449,5
Programme de travail	4 550,5	6 193,9	1 332,6	21,5	7 526,5	399,6	7 926,1
Total (1)	4 825,1	6 339,8	1 619,6	25,5	7 959,4	416,2	8 375,6

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2000-2001 Dépenses effectives	2002-2003 Dépenses estimatives	2004-2005 Dépenses prévues
Total (2)	5 321,4	6 564,2	6 848,9
Total [(1) + (2)]	10 146,5	12 904,0	15 224,5

Tableau 16.5

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2002- 2003	2004- 2005	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2002- 2003	2004- 2005
			2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1	2	2	–	–	–	–	2	2
P-5	5	5	–	–	4	3	9	8
P-4/3	15	15	–	2	5	4	20	21
P-2/1	2	2	–	–	1	1	3	3
Total partiel	25	25	–	2	10	8	35	35
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	8	8	–	1	2	0	10	9
Total partiel	9	9	–	1	2	0	11	10
Total général	34	34	–	3	12	8	46	45

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires : 432 900 dollars

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

- 16.19 La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est un organe technique du Conseil économique et social. La Commission, qui constitue le principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, se compose de 40 États Membres. Conformément à l'annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, elle exerce les fonctions d'organe préparatoire des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
- 16.20 La Commission tient ses sessions annuelles, d'une durée de huit jours ouvrables chacune, à Vienne. Durant chaque session, elle crée des groupes de travail chargés d'examiner dans le détail certains points de l'ordre du jour. Par ailleurs, par sa résolution 5/3, intitulée « Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », elle a prié son bureau de se réunir entre les

sessions, d'organiser des réunions d'information intersessions à l'intention des missions permanentes des États Membres dans la perspective de la prochaine session et de lui soumettre un rapport sur ses travaux. À sa onzième session, la Commission a décidé que le principal thème de sa treizième session devant avoir lieu en 2004 serait « L'état de droit et le développement : apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale ». La Commission décidera en 2004 du choix d'un thème principal pour la quatorzième session, en 2005.

Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

- 16.21 Les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (intitulés auparavant « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ») ont lieu tous les cinq ans et permettent : a) l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines; b) l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques; c) le recensement des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale; d) la fourniture à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'avis et d'observations sur certaines questions, à la demande de la Commission; et e) la présentation à la Commission de propositions relatives à des sujets susceptibles d'être inscrits au programme de travail.
- 16.22 Dans sa résolution 57/171 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du onzième Congrès devant avoir lieu en 2005 serait « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale »; elle a accepté l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir le onzième Congrès, décidé que sa durée ne dépasserait pas huit jours, y compris les consultations préalables, et a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions préparatoires régionales pour le onzième Congrès.
- 16.23 Les travaux préparatoires du onzième Congrès ont été entrepris au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Le Centre sera chargé de l'organisation du Congrès et de lui assurer des services fonctionnels ainsi qu'aux quatre réunions préparatoires régionales qui auront lieu en 2004.

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

- 16.24 La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles ont été adoptés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 55/25 du 15 novembre 2000, annexes I et II, et 55/255 du 31 mai 2001, annexe I. La Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. En application de l'article 32 de la Convention, une Conférence des Parties à la Convention a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et pour promouvoir et examiner l'application de la Convention. Dans la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de confier au Centre pour la prévention de la criminalité internationale le secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention, conférence que le Secrétaire général devrait convoquer au plus tard un an après l'entrée en vigueur de cet instrument. Conformément à l'article premier de chacun des trois Protocoles à la Convention, la Conférence est également chargée de remplir les mêmes fonctions pour chacun des trois Protocoles. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée tiendra deux sessions au cours de l'exercice biennal 2004-2005 pour s'acquitter des fonctions ayant trait à la Convention. En outre, si les

Protocoles entrent en vigueur, la Conférence des Parties sera tenue de consacrer suffisamment de temps à ses fonctions ayant trait aux Protocoles au cours de ses sessions de 2004 et de 2005; il faudrait donc mettre à la disposition de la Conférence les services de conférence et les services fonctionnels nécessaires.

Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption

- 16.25 Le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption a été créé par la résolution 55/61 de l'Assemblée générale du 4 décembre 2000. Le Comité spécial achèvera ses travaux lors d'une réunion qu'il tiendra avant la première session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption afin d'élaborer le projet de règlement intérieur pour la Conférence ainsi que les projets relatifs à d'autres dispositions et mécanismes visés dans la Convention. Le Comité spécial devrait se réunir en 2005.
- 16.26 La mise au point par le Comité spécial du texte de la Convention des Nations Unies contre la corruption devrait être achevée avant la fin de 2003 en vue de son adoption par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. Le Centre assurera les services de secrétariat nécessaires à la Conférence des Parties à la Convention que le Secrétaire général sera prié de convoquer à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention.

Tableau 16.6

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	145,9	432,9	–	–
Total	145,9	432,9	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

- 16.27 Le montant de 432 900 dollars doit permettre à un représentant de chaque État membre de la Commission d'assister à la session annuelle et à un représentant de chacun des 48 pays les moins avancés d'assister aux réunions préparatoires régionales et au onzième Congrès (88 100 et 101 000 dollars respectivement, au titre des frais de voyage), et de couvrir les services de consultants, les autres dépenses de personnel, ainsi que les frais de voyage et les dépenses de représentation liés à la préparation et à la tenue du Congrès (243 800 dollars).

B. Programme de travail

Ressources nécessaires : 7 526 500 dollars

Tableau 16.7

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Renforcer la coopération internationale et l'aide apportée aux gouvernements pour leur permettre de faire face aux problèmes que pose la criminalité, tels que ceux liés à la criminalité transnationale organisée, au trafic d'êtres humains et aux délits économiques et financiers, y compris le blanchiment de l'argent, la corruption, la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et les encourager à instaurer des systèmes de justice pénale justes et efficaces.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Entrée en vigueur, avec l'assistance du Centre pour la prévention internationale du crime lorsque les gouvernements en font la demande, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rapportent, et progrès réalisés dans le cadre de leur application, sous l'égide de la Conférence des Parties à la Convention.

a) i) Nombre de pays ayant sollicité et reçu une assistance de la part du Centre pour la prévention internationale du crime aux fins de leur adhésion à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux trois protocoles qui s'y rapportent; leur satisfaction à l'égard de l'aide apportée par le Centre dans le cadre de la ratification;

Mesures des résultats :

2000-2001 : aucun pays

2002-2003 (estimation) : 15 pays

2004-2005 (objectif) : 10 pays

ii) Nombre de pays ayant sollicité et reçu une assistance de la part du Centre au titre de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles qui s'y rapportent; leur satisfaction à l'égard de la contribution du Centre;

Mesures des résultats :

2000-2001 : aucun pays

2002-2003 (estimation) : 5 pays

2004-2005 (objectif) : 10 pays

b) Progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

b) Nombre de pays ayant sollicité et reçu une assistance de la part du Centre aux fins de la signature et de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption; leur satisfaction à l'égard de la contribution du Centre.

c) Élargissement des connaissances et des compétences techniques pour lutter contre la criminalité, dont la criminalité transnationale organisée, le trafic d'êtres humains et le trafic illicite de migrants, le trafic d'armes à feu illicites, la corruption et le terrorisme.

d) Renforcement des capacités des États Membres aux niveaux national, régional et international pour les aider à faire face aux problèmes associés à la criminalité, entre autres, la criminalité transnationale organisée, le trafic d'êtres humains et le trafic illicite de migrants, le trafic d'armes à feu, la corruption, le terrorisme international ainsi que la justice pour mineurs et la réforme des prisons.

e) Renforcement des efforts concertés devant aboutir à une coopération plus efficace dans le domaine de la lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et à l'augmentation du nombre de pays adhérant aux 12 conventions internationales et protocoles additionnels contre le terrorisme international sous toutes ses

Mesures des résultats :

2000-2001 : aucun pays

2002-2003 (estimation) : aucun pays

2004-2005 (objectif) : 15 pays

c) i) Nombre d'États Membres et d'organisations ayant requis les outils et guides conçus par le Centre; leur satisfaction quant à la qualité et à l'utilité de ces outils et guides;

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : 40 pays et organisations

2004-2005 (objectif) : 60 pays et organisations

ii) Nombre d'exemplaires des outils et guides conçus par le Centre requis par les États Membres.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : 1 000

2004-2005 (objectif) : 2 000

d) i) Nombre de pays ayant reçu l'aide du Centre pour faire face aux problèmes associés à la criminalité;

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : 40

2004-2005 (objectif) : 60

ii) Satisfaction des États Membres à l'égard de la contribution du Centre au renforcement de leur capacité de faire face aux problèmes associés à la criminalité.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : 30 pays satisfaits

2004-2005 (objectif) : 45 pays satisfaits

e) Nombre de pays ayant sollicité et reçu l'aide du Centre pour devenir parties aux instruments juridiques internationaux ayant trait à la prévention et à la répression du terrorisme international et pour appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité; leur satisfaction à l'égard de la contribution du Centre.

formes et dans toutes ses manifestations et les appliquant.

Mesures des résultats :

2000-2001 : aucun pays

2002-2003 (estimation) : 15 pays

2004-2005 (objectif) : 15 pays

f) Meilleure prise en compte de la parité des sexes dans tous les domaines d'activité pertinents du programme.

f) Nombre de projets, de base de données et d'autres produits du Centre qui tiennent spécifiquement compte de l'égalité des sexes.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : 10 projets, bases de données et autres produits qui intègrent les préoccupations ayant trait à l'égalité des sexes

2004-2005 (objectif) : 12 projets, bases de données et autres produits qui intègrent les préoccupations ayant trait à l'égalité des sexes

Facteurs externes

16.28 Les objectifs seront atteints et les réalisations escomptées menées à bien pour autant que les facteurs externes suivants le permettent :

- a) Disposition des États Membres à adhérer, dans les meilleurs délais, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles qui s'y rapportent;
- b) Disposition des États Membres à signer et à ratifier, dans les meilleurs délais, la Convention des Nations Unies contre la corruption; degré de complexité de la procédure de ratification au niveau national – notamment, modifications à apporter à la législation existante;
- c) Disposition des États Membres à adhérer aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à les appliquer; degré de complexité de la procédure de ratification au niveau national – notamment, modifications à apporter à la législation existante;
- d) Disposition des États Membres à réformer la justice pénale, notamment la justice pour mineurs, le système carcéral et le contrôle des établissements carcéraux;
- e) Promptitude avec laquelle les États Membres répondent aux demandes de renseignements et de statistiques; degré de collaboration des États Membres, experts et instituts; existence de compétences spécialisées; disponibilité et accessibilité des données;
- f) Demandes d'aide reçues des États Membres;
- g) Disponibilité de fonds extrabudgétaires et de compétences spécialisées pour l'apport d'assistance.

Produits

16.29 Durant l'exercice biennal, les produits ci-après seront exécutés :

- a) Service d'organes d'experts intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

- i) Assemblée générale :
 - a. Service de réunions : séances de la Troisième Commission (12); séances de la Deuxième Commission consacrées aux questions ayant trait à la corruption (2); séances de la Sixième Commission consacrées aux questions ayant trait au terrorisme (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : contributions au rapport annuel du Comité contre le terrorisme au Conseil de sécurité (2); contributions au rapport annuel sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (2); contributions au rapport annuel sur l'application des recommandations du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU (2); rapport du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (1); rapport annuel sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et la restitution desdits fonds aux pays d'origine (2); rapport annuel sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (2); rapport annuel sur le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (2); rapport sur la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption (1);
- ii) Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rapportent :
 - a. Service de réunions (60);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (1); rapport annuel sur les travaux de la Conférence des Parties (2); rapports sur différents problèmes relatifs à l'application de la Convention et des protocoles qui s'y rapportent, destinés à la Conférence des Parties (4);
- iii) Conseil économique et social :
 - a. Service de séances (12);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports annuels sur les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2);
- iv) Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption :
 - a. Service de réunions (20);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : texte du projet de règlement intérieur et d'autres projets de règlements et de dispositifs élaborés conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (1);
- v) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a. Service de réunions de la Commission (32), de réunions parallèles du Comité plénier (24), de réunions intersessions du Bureau et de consultations avec les missions permanentes (10);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Un rapport sur chacun des thèmes suivants : mesures visant à promouvoir une prévention efficace du crime; cybercriminalité; coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les

-
- enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme; fraude à grande échelle et détournement de fonds publics; préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; activités des instituts membres du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (biennal); application de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle et plans d'action y afférents; rapport analytique sur les accomplissements et les résultats du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; rapports annuels du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les travaux du Centre pour la prévention internationale du crime (2); rapports annuels sur l'intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme (2); rapports annuels sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (2);
- c. Groupes spéciaux d'experts (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires). Réunions de groupes d'experts sur les questions suivantes : réforme de la justice pénale; questions techniques d'intérêt général ayant trait à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et aux instruments juridiques internationaux touchant la prévention et la répression du terrorisme international; meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption, la situation des femmes faisant l'objet d'une attention particulière; meilleures pratiques en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains et de migrants, la situation des femmes faisant l'objet d'une attention particulière; responsabilité des personnes morales; outils pour l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions; réunions de groupes d'experts régionaux sur les questions techniques d'intérêt régional ayant trait à l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois Protocoles qui s'y rapportent (4), à la ratification ou à l'application des instruments juridiques internationaux touchant la prévention et la répression du terrorisme international (4) et à la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption (3);
- vi) Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale :
- a. Service de réunions : réunions du Congrès (48); réunions préparatoires régionales (24);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : guide à l'intention des réunions où seront débattus les points de l'ordre du jour touchant à des questions de fond; guide à l'intention des ateliers; rapports sur les réunions préparatoires régionales (4); documents de travail pour les quatre points de l'ordre du jour touchant à des questions de fond (4); documents de travail pour les ateliers (4);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
- i) Publications en série : *Forum on Crime and Society* (4 numéros);
- ii) Publications isolées (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) : *Rapport sur la criminalité mondiale*, fondé sur les résultats analytiques des enquêtes périodiques de l'ONU sur les tendances en matière de criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et d'autres données et éléments d'information; fascicule contenant le texte de la Convention des Nations Unies contre la corruption; une brochure sur chacun des thèmes suivants : lutte contre la corruption; lutte contre le trafic d'armes à feu; lutte

contre le terrorisme international; lutte contre le trafic d'êtres humains et le trafic de migrants; lutte contre la criminalité transnationale organisée; prévention du crime et justice pénale; recueil des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (mise à jour); guide pour l'application des instruments juridiques internationaux touchant la prévention et la répression du terrorisme international; guide législatif pour la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption; études de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur des thèmes touchant la prévention du crime et la justice pénale (4); compte rendu officiel des travaux préparatoires de la Convention des Nations Unies contre la corruption; manuels techniques sur les dispositions spécifiques de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rapportent (2); publications techniques sur les questions suivantes : lutte contre la corruption : résultats des efforts d'évaluation rapide menés dans certains pays et recueil de données; lutte contre le trafic d'êtres humains et le trafic de migrants : résultats des efforts d'évaluation rapide menés dans certains pays et recueil de données; lutte contre la criminalité transnationale organisée : résultats des efforts d'évaluation rapide menés dans certains pays et recueil de données; prévention du crime et développement durable : questions relatives à la primauté du droit, à l'atténuation de la pauvreté ainsi qu'à la criminalité organisée et à la corruption dans les situations d'après conflit; dossiers consacrés aux questions suivantes : lutte contre le terrorisme international (1); lutte contre la corruption (mise à jour) (1); lutte contre le trafic d'êtres humains et de migrants (mise à jour) (1); lutte contre la criminalité transnationale organisée (mise à jour) (1);

- iii) Supports techniques : mise à jour constante et enrichissement d'une base de données contenant des renseignements désagrégés par sexe selon qu'il convient, sur les questions suivantes : tendances mondiales de la corruption et pratiques exemplaires en matière de lutte contre la corruption; trafic d'êtres humains et de migrants; criminalité transnationale organisée et pratiques exemplaires en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée; base de données offrant une aide en ligne au sujet de l'extradition et de l'entraide judiciaire; descriptifs régionaux et nationaux sur la criminalité et les programmes stratégiques nationaux; contributions de fond ayant trait à la criminalité et à la justice et visant à faciliter l'inclusion de ces aspects dans les activités pertinentes d'autres entités concernées, notamment le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; maintenance du site Web du Centre pour la prévention internationale du crime, qui contient le Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice, les documents des organes intergouvernementaux, les principaux résultats statistiques des enquêtes périodiques de l'ONU sur les tendances en matière de criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale ainsi que d'autres publications techniques et d'information du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et y donne accès;
- iv) Promotion d'instruments juridiques : promotion, grâce à des activités de sensibilisation et de conseil et à des contributions de fond, de la ratification et de l'application des instruments juridiques internationaux touchant la prévention et la répression du terrorisme international; de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles qui s'y rapportent; de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption; de l'utilisation et de l'application de certaines des normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment dans le cadre de la réforme de la justice pénale;

- v) Ressources audiovisuelles (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) : informations d'intérêt public sur certaines questions ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale;
- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)
- i) Services consultatifs offerts aux pays dans les domaines suivants : lutte contre le trafic d'êtres humains; criminalité organisée; corruption; promotion de la réforme de la justice pénale, notamment de la justice pour mineurs, et de la réforme du système carcéral; ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles qui s'y rapportent; ratification et application des instruments juridiques internationaux touchant la prévention et la répression du terrorisme international; ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption (48);
- ii) Stages, séminaires et ateliers : stages, séminaires et ateliers, consacrés à des questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale, en particulier la criminalité transnationale organisée, le trafic d'êtres humains et de migrants, la corruption, le terrorisme international et la réforme de la justice pénale (20);
- iii) Projets opérationnels : exécution de projets aux niveaux national, régional ou international visant à appuyer, grâce à l'amélioration des connaissances et des compétences, au renforcement des capacités institutionnelles et à la formation du personnel, la lutte contre la corruption, la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic d'êtres humains et de migrants, la lutte contre le terrorisme international, la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois protocoles qui s'y rapportent, la ratification et l'application des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international, la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption et la recherche de solutions à d'autres problèmes spécifiques ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale (46).

Tableau 16.8

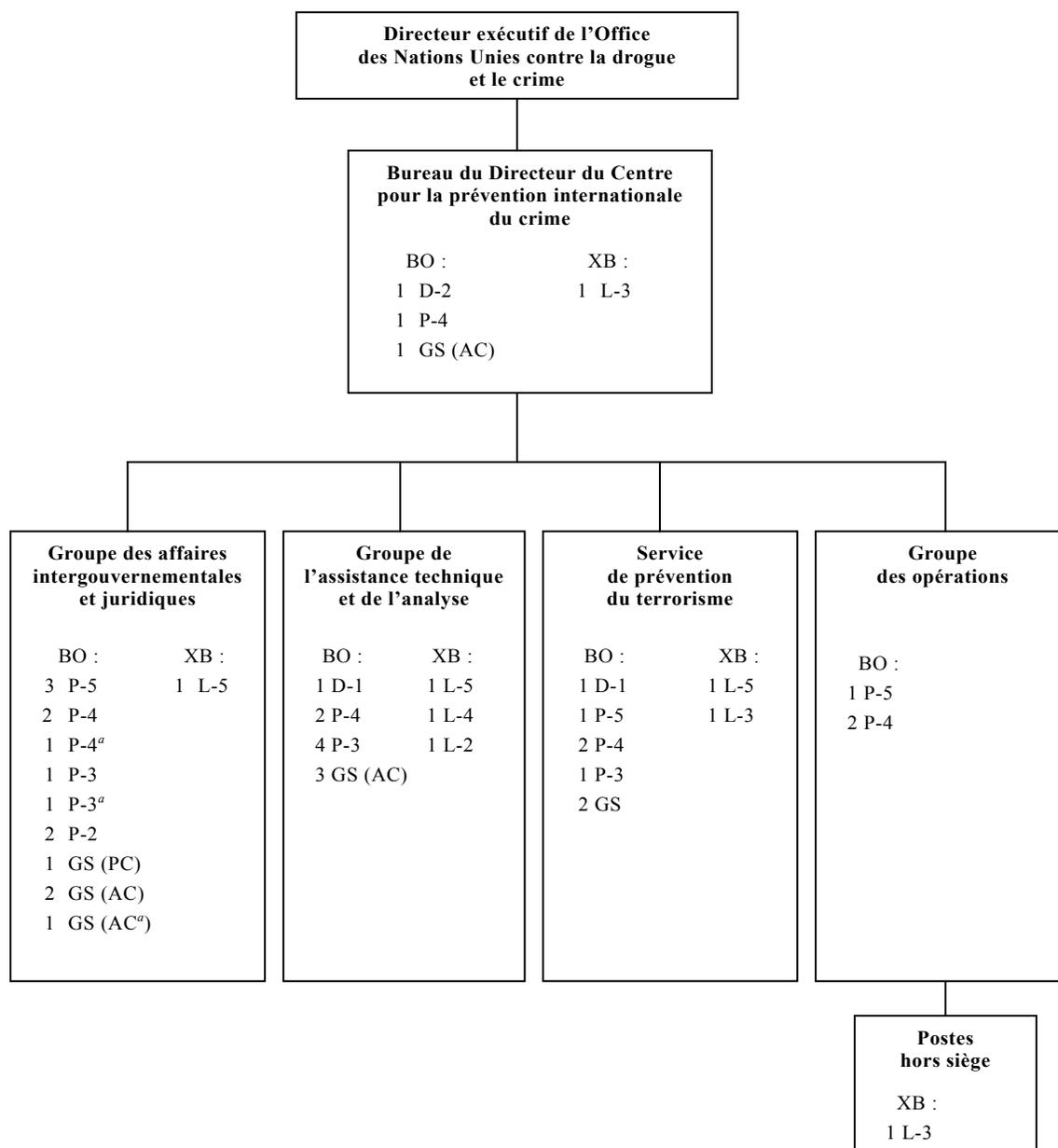
Ressources nécessaires, par source de financement

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	5 410,6	6 693,8	34	37
Autres rubriques	783,3	832,7	–	–
Total	6 193,9	7 526,5	34	37
Fonds extrabudgétaires	6 564,2	6 848,9	12	8

16.30 Le montant de 7 526 500 dollars doit permettre de financer les 34 postes existants ainsi que trois nouveaux postes temporaires et les dépenses autres que celles relatives aux postes. Ces ressources supplémentaires seront allouées aux travaux préparatoires de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles, ainsi que du onzième Congrès des

Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, mais aussi aux activités liées à la dimension pénale du terrorisme et à la promotion de systèmes de justice pénale équitables et efficaces. Les postes susvisés sont requis sur une base temporaire compte tenu des divers impondérables susceptibles d'affecter les activités liées à l'élaboration d'une nouvelle convention. Le montant indiqué pour d'autres rubriques doit permettre de couvrir les frais de voyage afférents à l'élaboration et à l'application des conventions, ainsi que l'allocation de ressources supplémentaires au titre des techniques de traitement de l'information.

**Prévention du crime et justice pénale
Organigramme et répartition des postes
pour l'exercice biennal 2004-2005
Centre des Nations Unies pour la prévention
internationale du crime**



Abbreviations : BO = budget ordinaire ; XB = fonds extrabudgétaires; GS (AC) = agent des services généraux (autres classes); L = local.

^a Nouveaux postes temporaires.